

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018

Date de convocation : 11 juin 2018

Date de l'affichage : 25 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : *En exercice* : 11

Présents : 7

Votes : 8

L'an deux mille dix-huit, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

Etaient présents : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Thierry MYSLINSKI, Dominique BANCELIN, Maxime DUCHENE, Sylvie POTET.

Absent ayant donné pouvoir : Alban LE SOURD a donné pouvoir à Brigitte PARROT.

Absents : Gwenaëlle TRINQUESSE, Sophie VERNAY, Arnaud KAMINSKI.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre HUVET.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 MAI 2018**

Le compte-rendu du 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

- **21062018 - 012 : NOMINATION AGENT COORDINATEUR POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui auront lieu du 16 janvier 2014 au 15 février 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **décide** de désigner Madame Gaëlle CHOQUE, agent de la commune, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, et bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

- **21062018 - 013 : NOMINATION AGENT RECENSEUR POUR L'ENQUETE DE RECENSEMENT 2018**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **nomme** Madame Gaëlle CHOQUE, agent de la commune titulaire à temps non complet, en tant qu'agent recenseur pour l'opération de recensement allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019 ainsi que pour l'opération de repérage ;

- **décide** qu'elle bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) ;

- **décide** que la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement lui sera intégralement reversée ;

- **décide** que la collectivité versera un forfait de 0.35 € / km pour les frais de déplacement.

- **21062018 - 014 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu la délibération n°16042018-007 concernant le vote du budget ;

Vu la délibération n°14052018-008 concernant la décision modificative budgétaire n°1 ;

Considérant qu'une décision modificative est nécessaire car lors du vote du budget, les montants prévus au chapitre 041 – Opérations patrimoniales / compte 21318 – Autres bâtiments publics en dépenses d'investissement et au chapitre 041 – Opérations patrimoniales / compte 2033 – frais d'insertion en recettes d'investissement, ne sont pas suffisants ;

Considérant qu'il convient donc d'enlever au chapitre 020 : – 1000 € et de les imputer au chapitre 041 –pour les dépenses d'investissement ;

Considérant qu'il convient donc d'enlever au chapitre 13 – compte 1341 : – 1000 € et de les imputer au chapitre 041 pour 1000 € pour les recettes d'investissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve** la décision modificative comme suit :

- Pour les dépenses d'investissement :
 - ✓ - 1000 € au chapitre 020 – dépenses imprévues ;
 - ✓ + 500 € au chapitre 041, compte 21534 – Réseaux d'électrification ;
 - ✓ + 500 € au chapitre 041, compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;
- Pour les recettes d'investissement :
 - ✓ - 1000 € au chapitre 13, compte 1341 – DETR ;
 - ✓ + 1000 € au chapitre 041, compte 2033 – Frais d'insertion.

- **21062018 - 015 : SCHEMA DE MUTUALISATION**

Vu le schéma de mutualisation réalisé par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que la commune n'avait pas adhérer au schéma lors de son approbation ;

Considérant que le contexte et les conditions ont évolués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **approuve et adhère** au schéma de mutualisation pour :

- ✓ Le prêt de matériel mutualisé par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées;
- ✓ La mise à disposition du personnel mutualisé de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

- **autorise** Mme le Maire à signer tous documents afférents à la mutualisation pour le prêt de matériel et la mise à disposition du personnel de la CCPE.

- **21062018 - 016 : GROUPEMENT DE COMANDE ZERO-PHYTO**

Les plans de gestion Zéro-phytosanitaire sur les espaces publics à l'échelle de la Communauté de communes ont été mis en œuvre avec le cabinet AUDICCE. Les communes engagées dans la démarche ont établi un programme d'actions à la suite du diagnostic réalisé. Dans le cadre de la commission *Mutualisation*, la CCPE peut coordonner des achats mutualisés, que ce soit entre les communes ou en mutualisation avec la CCPE.

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La présente convention concerne :

Achat de matériel et prestations de services dans le cadre de la mise en place du « Zéro-Phyto ».

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, conduisant au lancement consécutif de plusieurs consultations.

Achat de houes de désherbage

Achat de désherbeurs thermique à flamme

Achat de débroussailleuse

Achat de réciprocaturs thermiques

Achat de réciprocaturs électriques

Achat de brosses rotatives sur cellule

Achat de herses à rouleau sur tracteur 1m de large

Achat d'un porte-outil

Achat de brosses de désherbage sur porte-outil

Achat de plantes vivaces
 Prestation de balayage
 Prestation de balayage et désherbage mécanique
 Prestation d'entretien des terrains de sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28 ;

Vu la délibération n°2018-04-233 de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission *Mutualisation* ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **approuve** la convention de groupement de commande Zéro-phyto annexée à la présente délibération,
- **autorise** le maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES :

- Tondobroyeur : Jean-Pierre HUVET informe le Conseil qu'il a demandé un devis pour un tondobroyeur compatible avec le tracteur communal actuel afin de gagner du temps pour la tonte du Parc des Sports Gaston Delavenne. Le devis de l'entreprise Parmentier s'élève à 2520 € TTC pour un tondobroyeur d'occasion. Le Conseil trouve le montant du devis élevé sachant qu'il s'agit de matériel d'occasion et demande à Jean-Pierre HUVET de se renseigner sur le tarif d'un neuf.

- Bâtiment technique : Après avoir démonté la toiture du bâtiment technique communal, il s'avère que la charpente est à refaire également ce qui n'était pas prévu initialement. L'entreprise RIVOLTA qui a en charge le chantier doit faire parvenir un devis à la commune.

- Porte du garage : Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a demandé un devis pour le remplacement de la porte du garage attenant au bâtiment technique. L'entreprise RIVOLTA a proposé un devis à hauteur de 2439.60 € TTC. Jean-Pierre HUVET est chargé de faire d'autres demandes de devis. Patrice BANCELIN propose de procéder à la rénovation du portail par nos propres moyens afin de faire des économies.

- Allée pour accéder au secrétariat de mairie : Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a demandé un devis pour rénover une partie de l'allée menant du portail de la mairie au secrétariat de mairie qui est endommagée. La société RIVOLTA a proposé un devis à hauteur de 3672.43 € TTC.

- Aide pour débarrasser derrière le local technique : Mme le Maire indique au Conseil que l'agent technique aura besoin d'aide pour déplacer les objets se trouvant derrière le bâtiment technique afin que l'entreprise RIVOLTA ne soit pas gênée pour les travaux de rénovation de celui-ci. Maxime DUCHENE propose de mettre à disposition du personnel de sa ferme pour le lundi 25 juin 2018 à 9h accompagné par Jean-Pierre HUVET.

- Logement communal : Mme le Maire informe le Conseil que les divers diagnostics pour la mise en location du logement communal ont été faits et qu'un sous-compteur d'eau a été installé.

- Plaque du stade : Patrice BANCELIN indique qu'une pierre a été installée au Parc des Sports Gaston Delavenne afin d'y apposer une plaque en l'honneur de Gaston et Christian DELAVENNE. Mme le Maire tient, tout particulièrement, à remercier Maxime DUCHENE et son personnel pour l'aide apportée ainsi que Jean-Pierre HUVET. Le Conseil décide d'inscrire sur la plaque « Parc communal Gaston et Christian DELAVENNE ».

- Vitrines : Mme le Maire indique au Conseil que les vitrines pour l'affichage communal ont été réceptionnées. Il convient désormais de les installer. Au vue du poids et de la taille des vitrines, l'agent technique communal ne peut pas les accrocher seul. La contribution des conseillers municipaux est demandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire, Brigitte PARROT